



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 09 novembre 2018

OBJET : **POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE** - Programme de renouvellement Urbain PRIN des Villeneuve de Grenoble et d'Echirolles - Charte Eco-quartier - Autorisation donnée au Président de signer la charte.

Délibération n°

Rapporteur : Renzo SULLI

PROJET

Le rapporteur(e), Renzo SULLI
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE - Programme de renouvellement Urbain PRIN des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles - Charte Eco-quartier - Autorisation donnée au Président de signer la charte.

Exposé des motifs

La Métropole porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en matière de d'aménagement et de développement durable de son territoire, ainsi que de préservation de l'environnement.

Afin de poursuivre la mise en œuvre d'une métropole de la transition énergétique et écologique, d'une métropole où il fait bon vivre ensemble, il est proposé d'inscrire le projet de renouvellement urbain des Villeneuves dans la démarche EcoQuartier portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement. Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement qui intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables.

Le label ÉcoQuartier se fonde sur 20 engagements rassemblés dans [la Charte ÉcoQuartier](#), qui peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement durable.

Ces engagements sont classés en quatre dimensions :

- « Démarche et processus » qui valorise notamment la dimension participative
- « Cadre de vie et usages » qui promeut l'aménagement durable du territoire
- « Développement territorial » qui recherche l'attractivité du territoire
- « Environnement et climat » qui adapte le territoire au changement climatique

La labellisation se déroule en 4 étapes :

- la première lors de la signature de la Charte qui formalise l'engagement des porteurs de projet
- La seconde au démarrage du chantier
- La troisième à la livraison des opérations
- Et la quatrième trois ans après la livraison pour évaluer le projet finalisé

Il est donc proposé d'appliquer la démarche de labellisation EcoQuartier au projet de renouvellement urbain des Villeneuves et de signer la Charte EcoQuartier qui engage la métropole sur les 20 engagements de la charte annexée, et ouvre droit au label « étape 1 ».

Les avantages de l'inscription dans cette démarche sont multiples. Elle permettra notamment de communiquer autour de l'EcoQuartier des Villeneuves, ce qui sera un facteur d'attractivité ; la signature de la charte emporte aussi adhésion au club National des EcoQuartiers et permet un accompagnement des services déconcentrés de l'Etat. Enfin les 20 engagements de la charte constitueront une référence pour poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

L'inscription dans l'étape 2 nécessitera de proposer pour chacun des engagements la ou les réponses apportées par le projet. Cette étape sera complétée de manière partenariale avec l'ensemble des partenaires du projet et validée en Comité de suivi.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 19 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'inscription du projet de renouvellement urbain des Villeneuves dans la démarche écoquartier,
- Autorise le président à signer la Charte nationale Ecoquartier.